



ARRÊTÉ

ARS n° 2011/1684

CG n° 2012 00046
du 28/12/2011

**modifiant l'arrêté ARS n° 2011/986-CG n° 2011 00394
du 29 septembre 2011 portant autorisation
d'extension de la capacité de l'EHPAD de l'hôpital
intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM de 141 à 145
places par extension de la capacité d'accueil de jour
de 2 à 6 places**

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ALSACE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2011/986-CG n° 2011 00394 du 29 septembre 2011 portant autorisation d'extension de la capacité de l'EHPAD de l'hôpital intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM de 141 à 145 places par extension de la capacité d'accueil de jour de 2 à 6 places ;

ARRETENT

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté ARS n° 2011/986-CG n° 2011 00394 du 29 septembre 2011 relatif aux caractéristiques de l'établissement dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux est modifié comme suit :

Site d'ISSENHEIM

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 128 5	
- Numéro d'entité juridique	68 000 108 8	
- Code catégorie d'établissement :	200	Maison de retraite
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet
- Code type clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée :	93	
- Code discipline d'équipement :	924	Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement :	21	Accueil de jour
- Code type clientèle :	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
- Capacité autorisée :	6	

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de l'hôpital intercommunal de SOULTZ-ISSENHEIM et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du département du Haut-Rhin .

Fait en deux exemplaires originaux


Le Directeur général
de l'ARS Alsace

Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN

Charles BUTTNER